



Club de gymnastique Laval Excellence

1555, St-Martin Est
Laval (Québec) H7G 4R4
www.lavalexcellence.ca



CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS

Le rôle des entraîneurs dans la pratique de leur sport est majeur. Les éléments suivants résument leurs responsabilités :

- **Favoriser l'apprentissage du sport enseigné aux jeunes et les aider à développer leurs habilités.**
- **Maintenir un bon climat et des bonnes relations.**
- **Enseigner aux athlètes les valeurs qui favorisent l'esprit sportif.**

Les entraîneurs doivent s'engager aux règles d'éthique suivantes qui viennent supporter la Charte de l'Esprit sportif. En tant qu'entraîneur :

- Je me comporte de façon respectueuse en tout temps.
- La sécurité des athlètes est primordiale. Par conséquent, j'évite de placer les athlètes en situation de risque.
- Je respecte et fais respecter les règlements de la Fédération et de mon club. À cet égard, je fais preuve d'intégrité et d'honnêteté.
- En compétition, je demeure avec mes athlètes aussi longtemps qu'ils sont sur l'aire d'échauffement ou de compétition. J'assiste aux réunions des entraîneurs, je collabore avec l'organisateur et les juges/officiels durant l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses et je respecte les règles en vigueur sur le lieu de compétition.
- Je mets en valeur des propos et comportements qui témoignent du respect de mon club, des autres compétiteurs, des entraîneurs et des officiels/juges.
- Lorsque je dois m'entretenir avec un parent, je le fais en tête à tête à un moment convenable pour les deux parties, en m'assurant de contrôler mes émotions et de présenter un comportement respectueux.
- Je traite mes athlètes avec équité, en respectant leurs droits.
- Je ne tolère aucune forme de violence psychologique ou physique de la part des athlètes, entraîneurs ou compétiteurs et je prends les dispositions qui sont à ma portée pour les dénoncer et les éliminer. Mon comportement et mes propos sont à l'image de cette éthique.

- Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter, en tout temps, la tenue vestimentaire sportive du club. Cette tenue exclut le port de camisole, de chandail court ainsi que de casquettes/chapeau.
- Lors de compétitions fédérées, les athlètes (toutes catégories confondus) qui sont sous la responsabilité de l'entraîneur doivent porter le maillot ou l'uniforme officiel de compétition identifié au club. A l'exception des Championnats Québécois, Championnats Canadiens de l'Est ainsi que les Championnats Canadiens, du côté de la gymnastique.

Je, soussigné, _____, après avoir lu et pris connaissance du Code d'Éthique ci-haut énoncé, m'engage à le respecter pour le bien-être de la gymnastique ou du cheerleading et de ceux qui pratique l'un des deux sports, et comprends que si j'y contreviens, je peux alors m'exposer aux conséquences qui en découlent; soit l'expulsion du club.

Signature de l'entraîneur

Date